

Position de l'article



Couv Recto Verso

INNOVATION TECHNIPÉDIA TRAITEMENT DU BOIS

Positionnées à l'interface, entre le sol et le bâti, le Termifilm protège contre les termites, mais aussi les racines.



## LES SOLUTIONS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES

Dans les zones infestées définies par arrêté préfectoral, plusieurs solutions permettent de prévenir l'infestation de termites pour les constructions neuves.

Avec plus de 700 nouvelles communes touchées ces dix dernières années, les termites continuent de gagner du terrain. La carte de France éditée depuis trente-cinq ans par le

FCBA sur la base des chantiers réalisés par les entreprises certifiées CTB-A+ identifie désormais 3912 communes. La région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée est de loin la plus infestée, avec 209 nouvelles communes et plus de 75 % des communes en Gironde, dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. L'infestation progresse également en Ile-de-France, avec 39 nouvelles communes affectées.

REPÈRES

### Certification applicateur

CTB-A+ certifie les entreprises effectuant le traitement préventif et curatif des bois déjà en œuvre.

Qualibat, avec les certifications 1522 (insectes à larves xylophages), 1523 (termites), 1532 (champignons lignivores). #

### La protection des constructions neuves

La réglementation impose une protection à deux niveaux : sur l'ensemble du territoire national, les bois et dérivés participant à la solidité des bâti-

## PRÉVENTION

### Privilégier le traitement avant construction

Quels que soient les travaux – neuf, rénovation, réhabilitation, agrandissement –, vous devez mettre en œuvre une protection anti-termites préventive avant construction si vous êtes dans une zone soumise à réglementation. La performance est garantie, l'application est plus rapide et le coût inférieur à un traitement curatif. La performance est garantie, l'application est plus rapide et le coût inférieur. À titre d'exemple : 4 h et un budget de 500 à 1 000 € pour une maison individuelle de 120 m<sup>2</sup>, contre, en curatif, 3 à 4 jours d'intervention et un budget de 1 500 à 3 000 € pour des barrières chimiques et, en solution pièges. ■

ments doivent être soit naturellement durables, soit durables contre les insectes à larves xylophages au moyen d'un traitement adapté.

Dans les communes concernées par un arrêté préfectoral, vient se rajouter l'obligation de protéger la future construction à l'interface sol/bâtiment, afin d'empêcher les termites souterrains de rentrer dans le bâtiment. Le Code de la construction et de l'habitation et l'arrêté du 27 juin 2006 modifié en 2010, puis en novembre 2014, définissent en ce sens deux solutions de protection : des barrières physiques (type support acier fixée par une colle résistante aux termites) ou physico-chimique (membranes monocouches ou multicouches prêtes à poser, imprégnées de substance biocide), infranchissables par les termites. Sous avis technique, elles sont mises en œuvre sous la totalité de l'assise du bâtiment (les murs enterrés) ou uniquement sur les zones de passage potentiels des termites : jonction des matériaux, gaines, fourreaux et canalisations en traversées de dalles ou encore drains et joints de dilatation. À noter qu'il existe également des techniques de résine polymérisable liquide durcissant une fois mise en œuvre, mais aucune ne bénéficie d'une certification CTB-P+ ou d'une validation de leur compatibilité avec les règles de la construction, notamment en zones sismiques. Enfin et toujours uniquement en métropole, il est possible de ne pas protéger les bois si leur remplacement est facilement réalisable en cas d'infestation. Il est également possible de ne pas protéger l'interface sol-bâti si le système constructif est contrôlable



Le Kordon est une barrière physico-chimique composée d'une toile synthétique imprégnée de Deltaméthrine collée entre 2 films en polyéthylène. Il est titulaire d'une AMM depuis juin 2016.

mais dans ce cas, le contrôle et sa fréquence doit être défini au préalable.

#### Le traitement des bâtiments existants

En cas de découverte d'infestation du bâtiment, il s'agit de traiter en curatif tous les bois avec des produits biocides et de mettre en œuvre des barrières chimiques au niveau des sols extérieurs, des caves et des maçonneries, des murs jusqu'au niveau supérieur à l'infestation. L'autre solution technique, utilisée depuis plus de vingt ans : les pièges-appâts insecticides en périphérie du bâtiment. Elle nécessite, toutefois, un suivi sur plusieurs mois par l'entreprise applicatrice. ■

En savoir plus : [www.ctbplus.fr](http://www.ctbplus.fr) / [www.termite.com](http://www.termite.com)

## AVIS D'EXPERT



**Nathalie Bergeret**

Responsable de la marque de certification des applicateurs CTB-A+

### « Des évolutions de traitement en curatif »

« La technique de pièges anti-termites est utilisée désormais, sur une grande majorité des chantiers aussi bien en détection que lorsqu'il y a infestation. Cette technique permet de détruire la ou les colonies de termites en présence. Côté traitement curatif des bois en œuvre, il faut souligner de très belles évolutions. De produits essentiellement solvantés, nous sommes maintenant sur des phases aqueuses et de gels, qui, pour ces derniers, permettent de s'affranchir du poste injection dans un certain nombre des cas grâce à leur capacité à diffuser beaucoup plus que les produits liquides. Tous les bois en contact avec les maçonneries et les ancrages doivent continuer à être traités par injection. » ■